



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
décembre
2025

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 3 décembre 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Pascal Rousseau, maire.

Assistent également à la séance, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte.

251201

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

251202

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2025

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 621 166.19\$ et celui des revenus de 172 988,60 \$ pour le mois de juillet 2025 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :



Administration générale :	61 029.99 \$
Sécurité publique :	88 402.00 \$
Transport :	198 532.99 \$
Hygiène du milieu :	96 398.22 \$
Santé et bien-être :	313.14 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	170 009.82 \$
Frais de financement :	6 480.03 \$

Adopté unanimement

251203

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2025

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 413 332.76\$ et celui des revenus de 240 211,93 \$ pour le mois d'août 2025 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	48 125.61 \$
Sécurité publique :	23 076.87 \$
Transport :	132 536.83 \$
Hygiène du milieu :	76 771.05 \$
Santé et bien-être :	324.08 \$
Aménagement et urbanisme :	1 080.00 \$
Loisirs et culture :	107 744.59 \$
Frais de financement :	23 673.73 \$

Adopté unanimement

251204

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 820 334.50\$ et celui des revenus de 100 622,95 \$ pour le mois de septembre 2025 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	123 580.41 \$
Sécurité publique :	213 234.33 \$
Transport :	118 983.49 \$
Hygiène du milieu :	219 549.20 \$
Santé et bien-être :	312.08 \$
Aménagement et urbanisme :	29 258.00 \$
Loisirs et culture :	112 601.10 \$
Frais de financement :	2 815.89 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE



251206 DONS ET AUTRES AVANTAGES 2025
DÉPÔT

Le greffier-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élus assujettis à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

AVIS DE
MOTION

Je, Gino Labrecque, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 26-398 portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 26-399 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

251209 PROJET DE « RÈGLEMENT 26-398 PORTANT LE TITRE DE «
RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »
DÉPÔT

Je, Gino Labrecque, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2026. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2026.

Gino Labrecque, conseiller

PROJET

RÈGLEMENT 26-398

Règlement de taxation
et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 26-398.



2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7691\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 2,3073\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,048294 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 4.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,003292\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,0146\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0750 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
7. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
 - 7.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 260,00 \$ pour cette unité.
 - 7.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 130,00 \$.
 - 7.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale 1/2 verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 260,00 \$.
 - 7.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)



Cueillette saisonnière Nombre de verges X 2 =
Nombre d'UBE 2 fois/semaine
(26 sem.)

8. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 145,00 \$.
9. Le tarif pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau est fixé par le coût réel de l'achat d'un compteur plus le coût réel d'installation du compteur, divisé et réparti sur dix ans.
10. Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou disposition réglementaire en vigueur sur le territoire de la Municipalité visant le même objet.
11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

251210

PROJET DE RÈGLEMENT 26-399 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT
DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À
L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout, incluant celle pour les usagers spéciaux, pour l'année 2026. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2026.

Alexandre Morin, conseiller

PROJET

RÈGLEMENT 26-399

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 26-399.



2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 300,00\$ par le suivant: 260,00\$.

3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 315\$.

6.2 - Meunerie 1 004\$.

6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 399\$.

6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 750\$.

6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 566\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 417\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 291\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 291\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,9591\$ par le suivant: 1,0000\$.

5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 370,00\$ par le suivant: 310,00\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 402\$ plus 25\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 402\$.

15.3 - Garage, station-service 402\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 402\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 539\$.

15.6 - Meunerie 526\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 402\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 783\$.



15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 593\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 402\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

251211

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #6

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif #6 à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc., tel que recommandé par CIMA +, au montant de 33 249.80 \$.

Adopté unanimement

251212

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE
LIBÉRATION DE RETENUE TRAVAUX 2024

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la libération de la retenue pour les travaux de l'année 2024 à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc., tel que recommandé par CIMA +, au montant de 151 105.18 \$.

Adopté unanimement

251213

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE
LIBÉRATION DE RETENUE TRAVAUX 2025

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la libération de la retenue pour les travaux de l'année 2025 à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc., tel que recommandé par CIMA +, au montant de 21 474.83 \$.

Adopté unanimement

251214

REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE DIESEL
OCTROI DE CONTRAT



Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement du réservoir à diesel à SG Énergie, pour un montant de 6 275,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

251215 COUPE BORDURE ÉLECTRIQUE POUR L'ARÉNA
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'un coupe bordure électrique pour l'aréna à Robert Boileau Inc., pour un montant de 9 312,98\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

251216 TIMBREUSE POUR L'HÔTEL-DE-VILLE
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'une timbreuse pour l'Hôtel-de-ville à Quadient, pour un montant de 5 709,60\$, avant taxes.

Adopté unanimement

251217 FORFAIT OPÉRATEUR POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le forfait pour le service d'opérateur pour le service de déneigement à Agence Frein Moteur Inc., pour un taux horaire de 38,50\$/heure, avant taxes.

Adopté unanimement

251218 INSPECTION DES OUVRAGES PONCTUELS EN EAU POTABLE
OCTROI DE MANDAT



ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée ;

ATTENDU l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'inspection des ouvrages ponctuels en eau potable.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'inspection des ouvrages ponctuels en eau potable de la Municipalité.
2. D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour l'inspection des ouvrages ponctuels en eau potable de la Municipalité.
3. QUE Jean-Francois Comeau, directeur général, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

Adopté unanimement

251219

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »)
;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

ATTENDU l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'accompagnement en matière de comptabilité municipale.



Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.
2. D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour l'accompagnement en matière de comptabilité municipale.
3. QUE Jean-Francois Comeau, directeur général, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de ce mandat.

Adopté unanimement

251220

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »)
;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

ATTENDU l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'accompagnement dans la réalisation du maintien de l'équité salariale et dans l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.
2. D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour l'accompagnement dans la réalisation du maintien de l'équité



salariale et dans l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale.

3. QUE Jean-Francois Comeau, directeur général, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de ce mandat.

Adopté unanimement

251221

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) 2025
REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse approuve les dépenses d'un montant de 132 180,34\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Adopté unanimement

251222 TRANSFERT DE FONDS
ENTRETIEN BÂTIMENT ET TERRAIN HÔTEL-DE-VILLE VERS
RÉSERVE HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyée par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 35 000,00\$, provenant de Entretien bâtiment et terrain Hôtel-de-ville vers Réserve Hôtel-de-ville.

Adopté unanimement

251223 TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAIN RÉSERVES FONCIÈRES VERS RÉSERVE
PROJETS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyée par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 76 250,00\$, provenant de Cession de terrain réserves foncières vers Réserve Projets communautaires.

Adopté unanimement

251224 REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation à la réserve Voirie des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 au montant de 2 726,59\$.

Adopté unanimement

251225 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
MANDAT

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;



ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

IL EST RÉSOLU QUE

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 12 mars 2026 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2023, 2024 et 2025 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et/ou M. Pascal Rousseau, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.
4. Que lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la Municipalité.
5. Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis au Centre de services scolaires concernée.

Adopté unanimement

251226

**TECHNICIEN AU SERVICE DES LOISIRS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste de technicien en loisirs.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Guy Brousseau au poste de technicien en loisirs.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.



3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

251227

**EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé aux Travaux publics.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Serge Beaulieu au poste d'employé aux Travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

251228

**SERVICE INCENDIE
ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. JEAN-FRANCOIS CHENARD,
POMPIER VOLONTAIRE**

CONSIDÉRANT que M. Jean-Francois Chenard a déposé sa lettre de démission, effective au 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Jean-Francois Chenard, pompier volontaire, et ce, en date du 18 novembre 2025.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

251229

**DEMANDE DE SUBVENTION
HOCKEY LÉVIS**

Il est proposé par Gino Labrecque



appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 150\$ à Hockey Lévis pour la participation de l'équipe M13 BB1 au Tournoi international peewee de Québec.

Adopté unanimement

251230

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à tout le personnel et élèves de l'École secondaire Saint-Charles pour son classement dans le palmarès des écoles secondaires.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles et aux participants dans le cadre du Brunch des bénévoles.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles, aux exposants et aux participants dans le cadre de l'édition 2025 du Marché de Noël.

Adopté unanimement

251231

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 18 septembre 2024 au 27 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;



- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;
- des photos des travaux réalisés.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

251234

AJOURNEMENT

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est ajournée au 18 décembre 2025. Il est
présentement 20h35

Adopté unanimement

Le directeur général

Jean-Francois Comeau

Le maire

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
décembre
2025

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 18 décembre 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

251235

RÈGLEMENT 25-397 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du mois de novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une séance de consultation publique le 18 décembre 2025 et qu'aucune personne n'était présente.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement sur les dérogations mineures » et portant le numéro 25-397.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 25-397
**« Règlement sur les
dérogations mineures »**



CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par l'entremise du règlement numéro 94-003 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, LQ 2021, c. 6 (projet de loi no 67), le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de remplacer le Règlement numéro 96-047 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin d'y introduire les nouvelles dispositions prévues par cette loi ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 12 novembre 2025 avec dépôt du projet de règlement et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil ;

ATTENDU qu'un avis public du présent règlement a été publié, en date du 13 novembre 2025, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant son adoption.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement d'urbanisme en vigueur.

1.1.2 Règlement remplacé

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les dispositions du Règlement numéro 96-047 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et ses amendements applicables à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Un tel remplacement n'affecte cependant pas les autorisations octroyées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, lesquelles continuent d'avoir effet jusqu'à leur abrogation.



1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1 Interprétation du texte

De façon générale, l'interprétation du texte doit respecter les règles suivantes :

- a) Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toute époque et dans toute circonstance ;
- b) Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- c) Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, à moins que le contexte ne s'y oppose ;
- d) Les mots « personne » ou « requérant » désignent toute personne physique ou morale ;
- e) Le mot « municipalité » désigne la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;
- f) Le mot « comité » désigne le Comité consultatif d'urbanisme ;
- g) Le mot « fonctionnaire responsable » désigne tout employé du Service de l'urbanisme de la MRC de Bellechasse, la direction générale de la municipalité ou toute autre personne autorisée par le Conseil municipal à faire appliquer en tout ou en partie le présent règlement.

1.2.2 Terminologie

Les mots, les termes et les expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application que leur donne, dans l'ordre de primauté :

- a) Le présent règlement;
- b) Le Règlement d'urbanisme.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1.1 Administration et application du règlement

L'administration, la surveillance et le contrôle du présent règlement est confiée au fonctionnaire responsable.

2.1.2 Pouvoirs du fonctionnaire responsable

Les pouvoirs du fonctionnaire responsable sont ceux qui lui sont attribués au Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

2.1.3 Devoirs du requérant

Les devoirs du requérant sont ceux qui lui sont attribués au Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

CHAPITRE 3



DISPOSITIONS RELATIVES À LA DEMANDE ET À L'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE

3.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

3.1.1 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Sous réserve de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) relatif aux lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, toutes les dispositions en matière de zonage et de lotissement du règlement d'urbanisme en vigueur, autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation au sol et la compensation relative aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

3.2 CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

3.2.1 Demande de dérogation mineure

Toute demande de dérogation mineure doit être faite par écrit, en utilisant le formulaire préparé à cette fin, et transmise par le requérant au fonctionnaire désigné.

3.2.2 Contenu de la demande

La demande doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- a) l'identification du requérant, incluant les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel ;
- b) l'identification du terrain visé par la demande, incluant l'adresse, les dimensions et le numéro de cadastre ;
- c) la nature de la dérogation mineure demandée, incluant la description du préjudice subi par le requérant en raison de l'application de la réglementation d'urbanisme ainsi que des conséquences sur l'environnement immédiat ;
- d) un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre lorsque la demande concerne l'implantation d'une construction projetée ou d'un aménagement de terrain projeté ;
- e) un plan d'implantation ou de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsque la demande concerne l'implantation d'une construction ou d'un aménagement de terrain en cours ou existant ;
- f) un plan d'opération cadastrale préparé par un arpenteur-géomètre lorsque la demande concerne les dimensions d'un terrain ou d'un lot à être créé ;
- g) toute autre information ou document exigé par le fonctionnaire désigné, pertinent à l'étude de la demande.

3.2.3 Frais exigibles

La demande doit être accompagnée du paiement des frais pour l'analyse du dossier ainsi que pour la procédure d'adoption de la dérogation mineure le cas échéant, le tout tel que prévu au Règlement numéro 00-117 concernant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la municipalité.

3.2.4 Vérification de la demande



Le fonctionnaire responsable doit s'assurer que toutes les informations, documents et frais afférents à la demande ont été fournis. Il doit également s'assurer de la conformité de la demande à l'égard des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande.

3.2.5 Critères d'évaluation de la demande

La dérogation ne peut être accordée que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- 1) la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2) la dérogation comporte un caractère mineur en regard des exigences prévues aux règlements de zonage et de lotissement ;
- 3) la dérogation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- 4) la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 5) la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;
- 6) la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général.

Malgré les paragraphes 3) à 6), le conseil peut accorder la dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture.

La résolution accordant une dérogation peut aussi peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été effectués de bonne foi.

3.2.6 Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que les frais ont été acquittés, le fonctionnaire responsable transmet la demande au Comité.

3.2.7 Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité reçoit l'avis du fonctionnaire responsable et étudie la demande. Il peut requérir de ce dernier ou du requérant des informations additionnelles afin de permettre une meilleure compréhension de la demande.

Le comité formule par écrit, sa recommandation en tenant compte des critères applicables. Cet avis est transmis au conseil municipal à même le procès-verbal de la réunion où la demande a été étudiée.

3.2.8 Avis public et séance du Conseil municipal

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), un avis public doit être publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure.

3.2.9 Décision du Conseil municipal

Le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du Comité.



La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition autorisée par la loi.

3.2.10 Dérogation mineure dans un lieu soumis à des contraintes particulières

Tel que prévu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu soumis à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté, aux fins par cette dernière d'exercer les pouvoirs prévus à cet article.

Le fonctionnaire responsable doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de la municipalité régionale de comté ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS PÉNALES, ADMINISTRATIVES, TRANSITOIRES ET FINALES

4.1 DISPOSITIONS PÉNALES

4.1.1 Amende

Est passible d'une amende minimale de 500\$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 500\$ dans les autres cas, quiconque, de quelque manière que ce soit, entrave l'action d'un fonctionnaire désigné notamment en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner.

Le montant des amendes minimales sont portées au double en cas de récidive.

4.2 DISPOSITIONS FINALES

4.2.1 Transmission de la résolution

Une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui en a fait la demande.

4.2.2 Délivrance du permis ou certificat

Sur présentation d'une copie de la résolution accordant une dérogation mineure, le fonctionnaire responsable émet le permis ou le certificat sur paiement du tarif requis pour l'obtention de celui-ci.

La demande doit être accompagnée de tous les plans et documents exigés par règlement et être conforme à toutes les dispositions du règlement d'urbanisme ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure

Les autorisations données en vertu du présent règlement n'ont pas pour effet de soustraire le requérant à l'application des autres dispositions de la réglementation en vigueur.

4.2.3 Entrée en vigueur



Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

251236 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX RANG SUD-OUEST
ET ROUTE GOSSELIN
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #02

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à RJ Dutil Inc. tel que recommandé par CHG Groupe conseil, au montant de 210 701.72 \$.

Adopté unanimement

251237 DISPOSITION DES BOUES ANNÉE 2026
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un contrat en vigueur pour assurer la disposition des boues produite à l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que cette entente contient une clause de renouvellement pour l'année 2026.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil se prévaut de la clause de renouvellement pour assurer la disposition des boues avec Viridis Environnement pour un montant de 31 800\$ pour les premières 1 000 tonnes métriques humides et 27,02\$ la tonne métrique humide supplémentaire, taxes en sus.

Adopté unanimement

251238 ENTENTE POUR LA RÉCEPTION DES RÉSIDUS VERTS EN VRAC
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite disposer les résidus verts dans un site autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour la réception des résidus verts en vrac en provenance de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sur un site permettant d'en faire la valorisation déposée par Biogénie.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :



1. QUE le conseil accepte l'offre de services présentée par Biogénie citée en préambule, au prix de 71,00\$ la tonne métrique pour une quantité estimée à 150 tonnes métriques.
2. QUE la direction générale soit autorisée à signer l'offre de services.

Adopté unanimement

251239

BESOIN EN FORMATION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

Attendu que le programme a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, pour disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés qui exercent au sein des SSI municipaux interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

Attendu que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et de quatre pompiers pour le programme opérateur de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 4.2 du Programme.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.



Adopté unanimement

251240

TRANSFERT DE FONDS
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS CRÉATION RÉSERVE MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 25 000,00\$, provenant du Surplus non affecté vers la création d'une réserve Matières résiduelles.

Adopté unanimement

251241

TRANSFERT DE FONDS
SURPLUS NON AFFECTÉ VERS RÉSERVE ARÉNA

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 35 000,00\$, provenant du Surplus non affecté vers Réserve aréna.

Adopté unanimement

251242

UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À
LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 20 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 7 262,00\$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Lemieux



ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

D'UTILISER le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 7 262,00\$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 1^{er} novembre 2025.

Adopté unanimement

251243

CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-
APPALACHES
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil nomme M. Carl Robichaud à titre de représentant de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

251246

CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 14.

Adopté unanimement

Le directeur général

Jean-Francois Comeau

Le maire

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
